

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FERNANDEZ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Marion BARNARIE, Gérard BLAIN, Georges BONNARD, René BORNE, Marjolaine CHARMILLON, Jean-Jacques FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Georges GARDON, Claude LAUDET, Isabelle MAGNAN, Nicole UGHETTO

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 6 juillet 2020

Mme Nicole UGHETTO a été désignée comme secrétaire de séance.

ELECTIONS SENATORIALES :

Délégué : Jean-Jacques FAVIER

Suppléants : Georges Gardon, Gérard BLAIN, Georges BONNARD

➤ **INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500..... 9,9

Récapitulatif des indemnités : montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjoints ayant délégation = 1 762,00 € par mois soit 21 144,00 € par an.

FERNANDEZ Daniel 100 %	25.5 %	Brut mensuel 991,08	Net mensuel 857,80
LAUDET Claude 100 %	9.9 %	Brut mensuel 385,05	Net mensuel 333,05
BONNARD Georges 100 %	9.9 %	Brut mensuel 385,05	Net mensuel 333,05

Rappel des délégations consenties aux adjoints :

M. Claude LAUDET, 1er adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- signature des bordereaux de titres et de mandats administratifs et certification du caractère exécutoire des pièces, en cas d'absence prolongée ou d'empêchement du Maire,
- gestion du personnel des services techniques : organisation des ressources humaines et évaluation (hors agent d'entretien),
- Responsable de la base de loisirs

M. Georges BONNARD, 2ème adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- suivi des travaux et de l'entretien des chemins

➤ **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL -**

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

2° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

7° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

8° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

9° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

12° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13° demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du **SDED** :

- BONNARD Georges
- CHARMILLON Marjolaine

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE pour participer à l'élection des délégués du comité syndical du **SDTV** :

- BORNE René
- BONNARD Georges

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président de la Commission d'Appel d'Offres : Daniel FERNANDEZ

Les délégués titulaires :

1. Georges BONNARD
2. Gérard BLAIN
3. Marjolaine CHARMILLON

Les délégués suppléants :

1. Georges GARDON
2. Isabelle MAGNAN
3. Marion BARNARIE

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée (art. L 19 du code électoral) :

- d'un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

- d'un Délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un Délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Mme Nicole UGHETTO, Conseillère Municipale, est volontaire pour assurer la fonction de Présidente au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

REPRESENTANT DE LA COMMUNE

- **PROPRETE et EMBELLISSEMENT** : Jean-Jacques FAVIER, Nicole UGHETTO, Isabelle MAGNAN
- **LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS** : Gérard BLAIN
- **ECOLE** : Marion BARNARIE
- **CRECHE** : Marjolaine CHARMILLON
- **COLIS DE NOEL** : Isabelle MAGNAN, Nicole UGHETTO

PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) –

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	HABITANTS DE LA COMMUNE
Gérard BLAIN	Martine BONNARD
Georges GARDON	Martine MEGE
Jean-Jacques FAVIER	Jean-Christophe DUCHIER
Isabelle MAGNAN	Joëlle VO-DANG
Marion BARNARIE	Jean-Pierre ESPEISSE
	Maxime ROUX
	Aurélie LECHAPELIER

La nomination des commissaires sera faite par le Directeur des services fiscaux.

MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA TELEVISION DE LA DROME (SDTV) –

Le conseil municipal,

- Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes :

- retrait des collectivités « communes de Bourg Saint Andéol et Rencurel »
- nouvelles adhésions « communes de Saou, Félines sur Rimandoule et Soyans »

PROLONGATIONS D'AUTORISATIONS D'EMETTEURS DE COLLECTIVITE TNT « 30-3 » SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA TELEVISION DE LA DROME (SDTV)-

Les autorisations délivrées par le CSA dont notre collectivité dispose pour les 19 émetteurs TNT de Curnier, Bourdeaux – La Tour, La Motte Chalançon, St Nazaire Le Désert, Oriol en Royans, Nyons 2, Saou le Veyou, Lus le Croix Haute, Hauterives – Figuet, Saillans 2, Buis les Baronnies, Donzère Devois, Vassieux en Vercors, Ponsas, Vesc les Arphons, Mollans sur Ouvèze, Arpavon La Chaboite, Le Crepol – Châlon, et Combovin – Arraux arriveront à échéance le 05/05/2021.

Afin de pouvoir procéder à leur prolongation, il faut donner pouvoir au Syndicat de télévision de la Drôme (SDTV) afin d'entreprendre toute démarche auprès du CSA afin de procéder aux prolongations des autorisations relatives aux émetteurs opérés par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6, et R7. »

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE (RPQS) du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'année 2019 –

Depuis le 1er janvier 2013, les 50 communes du Diois ont transféré la compétence « Contrôle de l'assainissement non collectif » à la Communauté des Communes du Diois, qui a mis en

place le SPANC, ou Service Public de l'assainissement Non Collectif. Ce service répond aux obligations de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose aux collectivités territoriales de contrôler les installations d'assainissement des habitations et autres bâtiments assimilés (écoles, restaurants, campings...) qui ne sont pas raccordés au réseau publique de collecte des eaux usées. Missions du SPANC Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC du Diois exécute les missions

Le conseil communautaire a approuvé le rapport du SPAC pour l'exercice 2019 le 13/02/2020.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit être présenté dans les conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

M. le Maire donne lecture du RPQS du SPANC pour l'année 2019.

PARTICIPATION SCOLAIRE DES COMMUNES POUR LES ENFANTS NON RESIDENTS ANNEE 2019/2020 –

Par délibération du 21 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé à 800 € la participation scolaire à l'école primaire de Saint Nazaire le Désert par enfant non résident pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette participation est fixée à 850 € pour l'année 2019/2020.

PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONTRAT GROUPE PREVOYANCE ET/OU SANTE – Régularisation pour intégrer le contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Drôme

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats D'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé à l'échelle du département.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le conseil Municipal, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et/ou Santé que le CDG26 va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme.

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2020 -

Le conseil municipal réuni approuve à l'unanimité le maintien des taux 2019 pour l'année 2020 :

- Taxe habitation : 16,22 %
- Foncier bâti : 12,00 %
- Foncier non bâti : 97,76 %

FONDS DE CONCOURS pour la répartition de L'AUTOFINANCEMENT de l'investissement transformation du BATIMENT « LA CURE » EN MICRO-CRECHE

Le bâtiment hébergeant la micro-crèche est devenu trop exigü. Le conseil communautaire a validé que les charges d'investissement sur les bâtiments micro-crèches de plus de 3ans d'ancienneté serait dans l'intérêt communautaire (délibération C200213-16). Ainsi, la communauté de communes du Diois porte un projet de réhabilitation d'un local nommé « La Cure » pour le mettre aux normes des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et permettre le déménagement de la micro-crèche associative « Les p'tits du désert ».

La commune s'engage à soutenir ce projet à hauteur de 50% de l'autofinancement des travaux considérés.

scénario réhabilitation la cure		
DEPENSES		
		en € HT
travaux		
travaux estimés		115000
travaux: divers et imprévus	10% des travaux estimés	11500
maîtrise d'œuvre et études	20% des travaux	25300
total réhabilitation en micro-crèche de La Cure		151800
RECETTES		
CAF	4000€/place pour le FME+ financement ligne CAF 26	80000
CAR	jusqu'à 50% avec un autofinancement minimal de 20%	41440
autofinancement	CCD	15180
	Commune de St Nazaire-le-désert	15180
total		151800

AUBERGE DU DESERT - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE 3 MOIS DE LOYER –

M. le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 29 juin 2020.

En raison de la crise sanitaire, l'Auberge s'est vu imposer par l'Etat une fermeture administrative du 14 mars au 1^{er} juin 2020.

L'Auberge demande une remise gracieuse de 3 mois de loyer pour pouvoir poursuivre son activité. Le montant du loyer mensuel est de 747,46 €.

Le conseil municipal :

- Accorde à l'unanimité la remise gracieuse de 3 mois de loyer à l'Auberge du Désert.

EPIBOUL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS et d'allègement du montant des loyers (appartement, local commercial, fournil) –

Le conseil municipal reporte sa décision à la fin de la saison estivale en fonction et de la situation financière d'Epiboul.

RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION

Le recensement est prévu du 21 janvier au 21 février 2021. M. Claude LAUDET a été nommé coordonnateur communal. L'agent recenseur sera désigné ultérieurement selon les directives de l'INSEE.

ECOLE : l'association Boul de Gomme recherche un ou une accompagnateur pour surveiller les enfants pendant la cantine scolaire.

LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES :

Local loué place du Clédan du 1^{er} juillet au 15 septembre, loyer mensuel 100 €.

PROJETS EN COURS :

- Accès centre de secours, centre technique départemental et camping
- Espace camping-cars : commission Georges BONNARD, Gérard BLAIN, Marjolaine CHARMILLON
- Maison forestière en vente pour financer la restauration de la base de loisirs.
- Commission véhicules de la commune : Georges BONNARD, Claude LAUDET, Georges GARDON.
Le Toyota ne passe pas au contrôle technique et doit être remplacé. Le tracteur nécessite des réparations.
- Coupe de bois à Chaffoix : la remise en état du chemin sera effectuée par l'exploitant.
- Fresque : tous les retours sont positifs. Signature par l'artiste prévue le 17 juillet lors du passage des conseillers départementaux.
- Déneigement : Philippe Magnan ne renouvelle pas son contrat. La commune doit rechercher un nouveau prestataire.

INFORMATIONS DIVERSES :

- En raison de la crise sanitaire il n'y aura pas de fête du 14 juillet
- Le festival des Airs de Rues ne devait pas avoir lieu cette année
- Affichage public : définir une durée maximale pour l'affichage libre
- Contrat aidé ATSEM : se termine fin août. Les aides de l'état sont modifiées. La commune attend une réponse pour un contrat aidé sur 6 mois puis proposera un CDD.
- Document unique de sécurité : évaluation des risques professionnels. Obligatoire depuis 2001. En cours d'élaboration avec l'aide du centre de gestion de la fonction publique de la Drôme (CDG26).
- WIFI cigale : demande du TIS pour placer un relais afin d'alimenter en WIFI la salle des fêtes. Marjolaine CHARMILLON est en charge du suivi du projet.
- PLU : validation imminente par la Préfecture.
- Vente des terrains de la zone artisanale : réunion prochaine avec les 3 artisans concernés pour avancer sur le projet.
- Télémédecine : matériel mis à disposition gratuitement par la société « la question médicale » pour une période de 2 ans pour les téléconsultations. Projet d'installation au TIS en cours. Dossier suivi par Jean-Jacques FAVIER.

Levée de séance à minuit